

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Compte-rendu de l'Entente Intercommunale pour l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et approbation des propositions émanant de la Conférence des élus en date du 14 juin 2023

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_117
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_117

Objet : Compte-rendu de l'Entente Intercommunale pour l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et approbation des propositions émanant de la Conférence des élus en date du 14 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5221-1 ;

Vu la délibération n°2016_99 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n°2018_89 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n°2019_15 du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine de Bagneux ;

Vu la délibération n°2019_127 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n°DEL2020_9 du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu le compte-rendu de la Conférence en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Conférence de l'entente intercommunale s'est réunie en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que pour être exécutoires, les décisions arrêtées par la Conférence doivent être ratifiées par les conseils municipaux de chaque commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les propositions émises par la Conférence de l'Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux lors de la réunion du 14 juin 2023, telles qu'elles résultent du compte-rendu annexé à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr